Chronique scolaire

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **28 (1899)**

Heft 4

PDF erstellt am: **31.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

déplacement considérable de poussière et où il est fréquent que des tuberculeux aient craché, on ne saurait trop prendre de précautions. On ne balayera jamais à sec de manière à ne pas soulever la poussière, et l'on fera bien d'arroser avec de l'eau contenant par litre une cueillerée à café de la composition suivante : sulfate de cuivre pulvérisé, 500 grammes ; acide sulfurique, 8 grammes ; enfin, on fera circuler de l'air dans les salles le plus fréquemment possible ; les fenêtres en seront ouvertes toutes grandes à toutes les récréations. De plus, l'attention des enfants sera souvent appelée sur ces mesures d'hygiène, de manière à ce qu'ils s'habituent à redouter les agents invisibles des maladies contagieuses qui font tant d'imprudentes victimes. F. J.

(Extrait du journal *La Prophylaxie.*)

Chronique scolaire

Confédération. — Le projet du Conseil fédéral tendant à subventionner l'école primaire vient de sortir de la période des longues délibérations préparatoires. Le voici :

« ARTICLE PREMIER. La Confédération accorde des subventions aux cantons, en vue de les soutenir dans la tâche qui leur incombe de pourvoir à ce que l'instruction primaire soit suffisante.

ART. 2. Les subsides de la Confédération ne peuvent profiter qu'aux écoles primaires publiques de l'Etat (y compris les écoles complémentaires et les écoles d'adultes obligatoires), et doivent être exclusivement affectés aux buts ci-après :

1. Création de nouvelles places d'instituteurs, à l'effet de dédoubler les classes trop chargées et de faciliter la fréquentation de l'école ;
2. Construction de nouvelles maisons d'école et transformation des anciennes ;
3. Création de préaux de gymnastique et acquisition d'engins ;
4. Instruction et culture progressive du corps enseignant ;
5. Augmentation des traitements des instituteurs ; pensions de retraite ;
6. Acquisition de moyens d'enseignement ;
7. Gratuité du matériel scolaire ;
8. Secours en aliments et en vêtements aux enfants pauvres pendant le temps de l'école ;
9. Education des enfants faibles d'esprit pendant la période d'école obligatoire.

ART. 3. Les subsides de la Confédération ne doivent pas avoir pour conséquence une diminution des dépenses ordinaires des cantons (dépenses de l'Etat et des communes comprises), telles qu'elles résultent du chiffre moyen des cinq dernières années.

ART. 4. Un crédit annuel de deux millions de francs sera inscrit au budget pour une période de cinq années, à partir du...

Si la situation financière de la Confédération le permet, cette somme pourra être augmentée, par voie budgétaire, pour de nouvelles périodes quinquennales.

ART 5. Le chiffre de la population de résidence, tel qu'il résulte

du dernier recensement fédéral, servira de base pour fixer le subside annuel afférant à chaque canton.

Ce subside sera calculé, à raison de 60 centimes par tête d'habitant.

Eu égard aux difficultés spéciales de leur situation, il sera accordé un subside supplémentaire de 20 centimes par habitant aux cantons d'Uri, Schwyz, Obwald, Nidwald, Appenzell Rh.-Int., des Grisons, du Tessin et du Valais.

ART. 6. L'organisation et la direction des écoles primaires demeurent aux cantons.

Tout canton est libre de reclamer la subvention à laquelle il a droit, ou d'y renoncer.

ART. 7. Le canton qui revendiquera une subvention scolaire, présentera à l'examen et à l'approbation du Conseil fédéral un exposé de l'emploi qu'il en compte faire dans l'exercice suivant.

Le canton détermine ceux des buts énumérés à l'article 2 auxquels la subvention fédérale doit s'appliquer.

Les subventions fédérales ne peuvent être accumulées en vue de la constition des fonds.

De même, il n'est pas admissible de reporter une subvention sur l'année suivante.

ART. 8. La Confédération veille à ce que les subventions soient appliquées d'une manière conforme aux propositions adoptées.

Les subventions sont payées après présentation d'un rapport par les cantons et approbation de leurs comptes par le Conseil fédéral.

ART. 9. Le Conseil fédéral édictera les mesures d'exécution nécessaires.

ART. 10. Après la première période quinquennale, l'Assemblée fédérale pourra d'elle-même apporter des modifications dans la fixation de la quote ordinaire ou supplémentaire du subside fédéral (article 5).

ART. 11. Le Conseil fédéral est chargé, conformément aux dispositions de la loi fédérale du 17 juin 1874, concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux, de publier le présent arrêté et de fixer l'époque à laquelle il entrera en vigueur. »

Berne. — M. G. Stucki, maître à l'Ecole normale de la ville de Berne, demande dans le dernier numéro de la *Schweizer-Lehrerzeitung*, dont il est un des collaborateurs les plus appréciés, la réorganisation complète de l'Ecole normale de Hindelbank. Il prouve, avec chiffres à l'appui, que, de 1888 à 1898, l'Ecole normale des jeunes filles de Hindelbank n'a formé que 84 institutrices sur 600 dont le canton de Berne a eu besoin pendant cette période, soit exactement la septième partie. Il montre le côté faible de l'organisation actuelle de cette école de l'Etat où il n'y a qu'*une* classe avec un personnel et *deux* maîtres ! L'un des maîtres est chargé, chose inouïe dans une école de ce genre, de l'enseignement du français, des mathématiques, des sciences naturelles, de la musique, de la gymnastique, de la calligraphie, de la didactique et, cas échéant, du dessin et de la géographie ! Ouf !

Zurich. — *Cours pour la formation des maîtres et maîtresses dans les classes d'arriérés.* Les autorités scolaires suivantes ont annoncé qu'elles enverraient des instituteurs ou des institutrices au cours spécial des maîtres d'anormaux qui aura lieu à Zurich du 24 avril au 1er juillet prochain : Commission scolaire de Langgasse, Berne, Conseil scolaire de Saint-Gall, Direction de l'école des garçons à Lucerne, Communes de Wædensweil et de Hérisau.

Et la Suisse française, n'enverra-t-elle décidément personne à Zurich ?

— Le Conseil d'Etat a appelé au poste de directeur de l'Ecole normale de Kussnacht, M. Utzinger, maître d'allemand dans cet établissement. Cette nomination est bien accueillie par le corps enseignant primaire et secondaire du canton.

Schaffhouse. — La Société suisse pour l'extension des travaux manuels dans les écoles de garçons organise à Schaffhouse, du 10 au 5 août 1899, le *XIVe cours normal suisse de travaux manuels*, avec l'appui financier de la Confédération et sous la haute surveillance de la Direction de l'Instruction publique du canton de Schaffhouse.

Ce cours a pour but : *a*) de faire connaître la valeur toujours plus évidente des travaux manuels considérés en eux-mêmes et dans leurs relations avec les autres branches d'enseignement ; *b*) de mettre à même les participants de donner cet enseignement d'une manière méthodique ; *c*) de fournir des renseignements pratiques sur l'organisation d'ateliers scolaires, sur l'outillage et les matières premières.

ORGANISATION

a) *Enseignement.* L'enseignement, qui sera donné en français et allemand, comprendra les branches suivantes :

1° Cours élementaire,
2° Cartonnage,
3° Travaux à l'établi,
4° Sculpture en coches et en champlevé,
5° Modelage,
6° Cours spécial pour la confection d'objets se rapportant à l'enseignement intuitif.

b) *Durée du cours.* Chaque branche sera enseignée pendant toute la durée du cours, soit pendant 4 semaines, à raison de 9 heures par jour. Il n'y aura pas de leçons le samedi après midi, qui sera consacré à des courses ou à la visite des grands établissements industriels de Schaffhouse et de Neuhausen.

c) *Inscriptions.* Les instituteurs qui désirent suivre le XIVe cours normal de travaux manuels, devront adresser leur demande avant le 15 mai, à la Direction de l'Instruction publique du canton de Schaffhouse ainsi qu'au Département de l'Instruction publique de leur propre canton. Les inscriptions indiqueront d'une manière formelle la branche choisie.

d) *Frais.* La finance, payable dans la 1re semaine du cours, a été fixée pour chaque participant à 65 fr. —, pour les cinq premières sections, et à 70 —, pour le cours spécial (6e section).

On trouvera pension et logement pour les prix de 70 à 80 francs. Il n'a pas été prévu de logement en commun. Le directeur du cours se met à la disposition des participants pour leur procurer une bonne pension à un prix modéré.

e) *Subvention fédérale.* Sur la demande de la Direction de l'Instruction publique du canton de Schaffhouse, le Département fédéral de l'industrie a bien voulu accorder à chaque participant une subvention égale à celle qu'il aura obtenue de son canton. A cette occasion, le désir a été exprimé que chaque participant subventionné répande les connaissances qu'il a acquises au cours, soit par des conférences sur le travail manuel, soit, ce qui est encore préférable, en organisant des classes de travail manuel.

f) *Conférences.* Par des conférences et des discussions, qui auront

lieu le soir, les participants seront mis au courant de la partie théorique de la question. Une personne très compétente a l'intention de renseigner les participants sur les tendances de l'enseignement des travaux manuels en Angleterre et en Amérique et d'exposer dans ce but des collections de travaux.

REMARQUES GÉNÉRALES

Le programme sera pareil à celui des deux derniers cours, et ne comprendra que des travaux qui puissent être exécutés dans les écoles. Les travaux manuels doivent avoir pour but d'apprendre à observer et à penser. Ils font appel à l'activité propre et personnelle de l'enfant pour lui donner avec le savoir, le pouvoir, c'est-à-dire des connaissances réfléchies en même temps qu'une dextérité générale indispensable.

Le programme prévoit :

1° *Le cours élémentaire* pour le degré inférieur de l'école primaire (1re à 3me année d'école).

Ce cours donne une quantité d'exercices propres à vivifier l'enseignement général et à le rendre plus intuitif. Tous ces exercices peuvent se faire dans la classe même et par des moyens très simples.

Le cours élémentaire doit particulièrement attirer l'attention des instituteurs et des institutrices qui enseignent dans le degré inférieur.

2° *Le cartonnage* pour le degré intermédiaire de l'école primaire (4me, 5me et éventuellement 6me années scolaires).

Ce travail est la suite toute naturelle du cours élémentaire ; il exige beaucoup de propreté et d'exactitude ; il fournit des objets se rapportant spécialement à l'enseignement du dessin et de la géométrie et pouvant être utilisés à la maison.

Ces deux premières subdivisions montreront par la pratique aux instituteurs, comment, avec une dépense annuelle minime, ils peuvent introduire le travail manuel dans leurs classes.

3° et 4° *Les travaux à l'établi et à la sculpture* pour les trois dernières années scolaires.

Ces exercices exigent plus de force corporelle et la sculpture suppose la connaissnce du travail à l'établi.

5° *Le modelage* est un moyen de développement très important pour l'œil et la main ; il peut rendre des services à tous les degrés de l'école primaire. Nous recommandons également ce cours aux instituteurs.

6° *Le cours spécial* est destiné aux maîtres des degrés supérieurs de l'école primaire et à ceux de l'école secondaire. Une certaine habileté dans le travail du carton et du bois est nécessaire pour le suivre.

Les Départements cantonaux de l'Instruction publique sont priés de faire connaître la présente circulaire au personnel enseignant placé sur leur direction et d'indiquer à la Direction de l'Instruction publique du canton de Schaffhouse le montant de la subvention accordée.

Les instituteurs et les institutrices de la Suisse sont invités, dans l'intérêt de l'éducation de la jeunesse, à suivre nombreux le XIVe cours normal de travaux manuels. MM. les maîtres et la Direction

du cours feront tous leurs efforts pour que les participants y trouvent une compensation au sacrifice de leurs vacances d'été.

Le directeur du cours, M. *Altenbach*. Oberlehrer, à *Schaffhouse*, donnera tous les renseignements complémentaires qui pourraient lui être demandés. Il indiquera, en temps utile, par circulaire aux instituteurs inscrits :

1° Lieu et date de l'ouverture du cours,
2° Horaire que chaque participant devra se procurer,
3° Outils,
4° Communications spéciales relatives à la pension, logement, etc.

Zurich V, le 3 mars 1899.

France. — *A titre de curiosité.* — Voici, d'après la *Revue encyclopédique*, le texte authentique de l'enseigne d'un maître d'école au XVIIIe siècle :

« Isaac Macaire, barbier, perruquier, chirurgien, clerc de la paroisse, *mestre d'école*, maréchal et accoucheur. Raze pour un sout, coupe les cheveux pour deux sous et poudre par dessus le marché les jeunes demoiselles joliment élevées, allume les lampes par année ou par quartier. Les jeunes gentilshommes à prêne aussi leur langue grand'mère de la manière la plus propre. On prend grand soin de leurs mœurs, on leur enseigne à épler. Il à prêne à chanter le plein chant et à ferrer les chevaux de main de maître. Il fait et raccommode aussi, les bottes et les souliers, enseigne le hautbois et la guimbarde, coupe les cors, soigne et met des vessicatoires au plus bas prix. Il donne des lavements et purge à un sout la pièce ; enseigne au logis les cotillons et autres danses et vat en ville. Vend toutes sortes de papeteries, cire à décrotter, harengs salés, pain d'épices, brosses à frotter, souricières de fil d'archal et autres confitures, racines cordiales et de gode frais, pommes de terre, socisses et autres légumes.

« J'enseigne la jography et marchandises étrangères tous les mercredi et vendredi. Dieu aidant, par moi, Isaac Macaire. »

Voilà un homme bien occupé ! Les maîtres d'aujourd'hui ont tort de se plaindre !

MUSÉE PÉDAGOGIQUE FRIBOURG

Objets et ouvrages reçus du 1er août au 15 septembre 1898.

DONS

Louis Poirier-Delay, Professeur, Montreux Louis Poirier-Delay, Atlas de géographie historique à l'usage des établissements d'instruction secondaire, classique et moderne. 1898.

R. Burkhardt, éditeur. Genève : A. Rodrigue. Manuel de botanique. 1898. Burkhardt, Genève.

Bibliothèque fédérale, Berne : François Guex. Rapport sur le groupe XVII. Education et instruction.

Léon Genoud, Directeur, Fribourg : Emilie Benz et Marie Bachmann. Handarbeitsunterricht auf der Unterstufe der Volksschule 1898. Friedrich Schulthess, Zürich.